

ANNEXE 3

Notice d'auto-évaluation

Propos introductifs

La modification simplifiée n°1 a pour seul objet de modifier l'OAP introduite dans le PLU par la modification n°3 sur le site du parking de l'Etang (zone 1AUb). Elle est entreprise afin de mettre l'OAP en adéquation avec l'évolution du programme d'équipements publics et le scénario d'aménagement retravaillé avec l'ABF et le PNRL.

Les incidences sur l'environnement de l'urbanisation du site du parking de l'Etang ont été analysées dans le cadre de la modification n°3. Au terme d'une demande d'examen au cas par cas auprès la MRAe PACA, cette procédure a été dispensée d'évaluation environnementale (Cf. Avis MRAe n°2021DKPACA83), considérant en particulier que :

- « la modification maintient les éléments végétaux remarquables et prévoit la création d'une trame verte (espaces végétalisés, transition végétale avec l'opération « Pourrières ») afin de préserver la biodiversité ordinaire et de valoriser le cône de vue depuis le site inscrit de la place de l'Etang » ;
- « le projet n'est inscrit dans aucun périmètre Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. »

Au regard de son objet, les effets de la modification simplifiée n°1 sont limités mais visent à renforcer la qualité urbaine, paysagère et environnementale de l'opération.

Analyse des incidences

1- Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Le site de projet se situe en dehors de tout espace d'intérêt écologique (site Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle géologique, zones humides, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques au titre de la trame verte et bleue régionale et locale, ...).

L'aménagement du pôle d'équipements socio-culturels prévoit la création d'une trame verte urbaine (espaces végétalisés, transition végétale avec l'opération Pourrières) qui participera à constituer un support pour la biodiversité ordinaire.

La modification simplifiée augmente cette trame végétale par la création d'un espace vert supplémentaire le long de l'impasse des Pins.

2- Incidences sur la consommation d'espaces

Le parking de l'Etang constitue un espace artificialisé et occupé, dont l'urbanisation est déjà prévue par le PLU de 2015 et dont les modalités ont été définies par la modification n°3 du PLU. La modification simplifiée a seulement pour objet de redéfinir les conditions de son aménagement. Elle n'implique pas de consommation d'espaces supplémentaire.

3- Incidences sur la qualité urbaine et paysagère

L'aménagement du site du parking de l'Etang intègre le périmètre du site inscrit de la Place de l'Etang et le périmètre de protection des Monuments Historiques du village de Cucuron.

A cet effet, le scénario d'aménagement a été travaillé en association avec l'Architecte des Bâtiments de France et le Parc Naturel Régional de Luberon.

La modification simplifiée affirme un scénario d'aménagement proposant une qualité urbaine et paysagère renforcée :

- amélioration de la fonctionnalité des aménagements pour les déplacements piétons et l'accessibilité PMR : continuité des cheminements avec déplacement du stationnement minute, nouvelle porosité piétonne avec la future Mairie
- évitement des cloisonnements paysagers depuis la future Mairie par la limitation de la volumétrie du bâtiment des salles associatives situé dans son axe de vue,
- proposition d'un nouvel aménagement paysager en bordure de l'impasse des Pins.

4- Incidences sur les risques et la qualité environnementale

Le site du parking de l'Etang n'est pas directement concerné par le risque de ruissellement pluvial identifié par l'Atlas des Zones Inondables de la région PACA et transcrit dans le règlement graphique du PLU.

Toutefois, le règlement de la zone 1Aub et l'OAP prennent déjà un certain nombre de mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et les obstacles au libre écoulement des eaux pluviales (coefficient d'emprise au sol limitée à 40 %, stationnements minutes en matériau perméable, clôtures transparentes aux écoulements, ...).

La modification simplifiée augmente la qualité environnementale en prévoyant un espace vert supplémentaire le long de l'impasse des Pins, qui réduit les surfaces imperméabilisées et favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol en amont de l'opération.

Le parking sous le cinéma, initialement prévu en souterrain, sera semi-enterré pour limiter les atteintes à la structure topographique du sol.

5- Incidences sur les réseaux et ressources

Le projet de pôle d'équipements socio-culturels n'induit pas d'apport démographique. Il ne générera pas de besoins significatifs en matière d'eau potable ni d'effluents significatifs dans le réseau d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'adéquation du projet de territoire avec les ressources en eau potable a été démontrée et avec les capacités de traitement de la station d'épuration a été démontrée.

Le règlement de la zone 1AU prévoit un raccordement obligatoire des constructions au réseau public de distribution d'eau potable et au réseau d'assainissement collectif afin d'assurer une gestion publique et raisonnée de la ressource en eau et des effluents.

Conclusion :

La modification simplifiée n°1 du PLU de Cucuron n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur l'environnement ni d'affecter significativement un site Natura 2000.